

NUMÉROS UTILES

VOTRE AGENCE BANQUE POPULAIRE
OCCITANE

Tél. : 05 81 22 00 00
Internet : www.occitane.banquepopulaire.fr

Assistance/Sinistre Tél. : 0 980 986 986 Appel non surtaxé

Votre n° client assurance : 46049544 M / 0580
Votre n° matricule : 6379628
Votre n° facture : 25.46049544M

SARL EN QUETE 2 SACRE
134 ROUTE DES COMBES
46100 CAMBURAT

Avis d'échéance 2025
arrêté au 09 novembre 2024

Chère cliente, Cher client,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**
Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

VOTRE RÉCAPITULATIF

- Solde restant dû	1,60 €
- Votre cotisation annuelle 2025	93,76 €
Total à payer	95,36 €

Vous avez opté pour **le prélèvement automatique.**

Page : 1 / 3

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2025

AU 10/01/25	15,39 € *
AU 10/02/25	7,27 €
AU 10/03/25	7,27 €
AU 10/04/25	7,27 €
AU 09/05/25	7,27 €
AU 10/06/25	7,27 €
AU 10/07/25	7,27 €
AU 11/08/25	7,27 €
AU 10/09/25	7,27 €
AU 10/10/25	7,27 €
AU 10/11/25	7,27 €
AU 10/12/25	7,27 €

* La première échéance comprend 1,60 € de solde restant dû et 6,50 € de contribution FGTI (taxe).

N° client assurance : 46049544 M

Notre société n'accorde aucun escompte

DOMICILIATION BANCAIRE

Toute modification de vos coordonnées bancaires enregistrée avant le 31/12/2024 sera prise en compte pour le prochain prélèvement.

Rappel de vos coordonnées :

N° client assurance : 46049544 M 0580
Titulaire du compte : SARL EN QUETE 2 SACRE
IBAN : FR76 1780 7008 **35 **** **7 *37
Etablissement : BP OCCITANE FIGEAC

RUM : 24IARD146049544001

BIC : CCBPFRPPTLS

ICS : FR65ZZZ417492

• Informations

- **Droit de résiliation à échéance.** Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.
La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable.
Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.
- **Droit de résiliation à tout moment.** Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
 - les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré.
 Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.
Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable. Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.
La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.
- **En assurance automobile,**
 - Fin de la carte verte : la carte verte est supprimée depuis le 01/04/2024 pour les véhicules immatriculés. Le mémo véhicule assuré vous permet de retrouver toutes les informations utiles pour contacter l'assistance ou remplir un constat amiable.
 - Le coefficient réduction/majoration, est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre "Les clauses légales" - art.2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).
- **En assurance habitation.** Pour avoir un contrat toujours à jour avec des garanties adaptées, pensez à nous informer de toute modification : par exemple, aménagement d'une nouvelle pièce, agrandissement de la surface habitable, installation d'une cheminée ou d'un poêle, augmentation de vos capitaux mobiliers, bijoux et objets de valeur, installation d'une piscine.
- **Assistance aux personnes.** 6 € TTC par an. Cette garantie est incluse dans un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Elle vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elle ne vous est facturée qu'une seule fois à l'échéance.
- **Les cotisations d'assurance** sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et, le cas échéant, à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).
- **Catastrophes Naturelles.** La garantie catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).
- **Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe).** Il s'agit d'une contribution forfaitaire obligatoire de 6,50 € par contrat bénéficiant d'une garantie de dommages aux biens (habitation, auto, pro...). Elle est prélevée à la souscription et à chaque échéance annuelle du contrat, puis reversée au Fonds de Garantie (FGTI) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.
- **Contribution obligatoire au Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé.** Cette contribution forfaitaire annuelle est perçue par les organismes d'assurances, sur les contrats de responsabilité civile professionnels souscrits par les professionnels de santé exerçant à titre libéral. Elle est ensuite reversée au fonds de garantie qui a vocation à intervenir en cas d'expiration ou d'épuisement de la garantie du professionnel de santé. Le montant de la contribution est fixé par arrêté.
- **Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique :** société anonyme à conseil d'administration au capital de 88.077.090,60 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS 442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2
- **Contrat Navigation de plaisance.** ALCYON est assuré par MAAF Assurances SA - Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - RCS NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09.

• Assistance



Quel que soit votre contrat d'assurance (habitation, auto, professionnel...) :
en cas de panne, de sinistre ou d'accident, notre assistance est disponible au

0 980 986 986 appel non surtaxé - coût selon opérateur
et sélectionnez le choix 3.

- Si vous êtes à l'étranger : **+ 33 1 76 61 49 09**

- Pour les sourds et malentendants **SMS : 06 07 33 06 85**

Pensez à enregistrer ce numéro dans votre téléphone mobile !

• Simplifiez vos démarches sur internet !



Gagnez en autonomie, accédez à toutes vos démarches en ligne depuis l'onglet **Assurance**
de votre espace client **Cyberplus** :

- Retrouvez toute l'information sur vos **contrats**.
- **Téléchargez vos attestations** à la demande, en un clic.
- En cas de sinistre, faites votre pré-déclaration en ligne et facilitez le traitement de votre demande.

Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 09.11.2024.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date ainsi que les contrats prenant effet en 2025 n'apparaissent pas sur cet avis d'échéance.

Votre n° client assurance : 46049544 M / 0580
Votre n° matricule : 6379628
Votre n° facture : 25.46049544M

VOS CONTRATS		COTISATIONS en Euros H.T.	COTISATIONS en Euros T.T.C.
PROFESSIONNEL			
MULTIRISQUE PRO, RESPONSABILITE CIVILE L'effectif retenu est de 0 personne.		74,54	81,26
GARANTIE COMPLEMENTAIRE			
Assistance aux personnes Cette garantie, incluse dans votre(vos) contrat(s), est facturée indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant cette garantie.		5,50	6,00
TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES			
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe)			6,50
GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)			
Catastrophes Naturelles 6,86 € - Actes de terrorisme 1,28 €			
TOTAL DES TAXES ANNUELLES		13,72	
VOTRE COTISATION ANNUELLE 2025			93,76
Situation arrêtée au 09 novembre 2024			

Indice de contrat 2025 :
MULTIRISQUE PROFESSION. : 1172,20